

**Résolution CM/ResDip(2008)1
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008,
lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)¹*

Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année 2020

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : France

Nom de la zone : Parc national de la Vanoise

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés :

Autorité centrale concernée :

Nom : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
 Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
 Direction de l'eau et de la biodiversité
 Sous direction des écosystèmes terrestres
 Bureau des espaces protégés

Adresse: Tour Séquoia
 1 place Carpeaux
 92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél : 01 40 81 29 98

Fax :

e-mail :

www :

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom : Parc national de la Vanoise

Adresse : 135 rue du docteur Julliard – 73 000 Chambéry

Tel : +33 (0)4 79 62 30 54

Fax :

e-mail : accueil@vanoise-parcnational.fr

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

www : www.vanoise-parcnational.fr

1. Conditions : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. déterminer une aire d'adhésion cohérente sur le plan de la conservation des valeurs naturelles, en particulier celles du cœur du parc.

Le décret actant la charte du parc national de la Vanoise a été signé par Madame la ministre de l'Écologie pour le Premier Ministre le 27 avril 2015. Le préfet de région a saisi les 29 communes de l'aire optimale d'adhésion pour délibération sur leur adhésion du 1er juin au 30 septembre, elles-mêmes prenant préalablement l'avis des intercommunalités concernées. Ces dernières ont toutes émis un avis défavorable à l'adhésion des communes, sauf celle de « Cœur de Tarentaise ». Puis, 27 communes sur 29 ont refusé d'adhérer à la charte, hormis les communes de Peisey-Nancroix et de Saint-Martin-de-Belleville.

En 2018, les communes ont à nouveau pu adhérer à la charte du Parc. Le processus s'est clos le 29 novembre 2018. Aucune commune n'a fait le choix d'adhérer. Le périmètre du parc national de la Vanoise est par conséquent dorénavant constitué par arrêté préfectoral régional du 6 octobre 2015, au moins jusqu'à l'échéance d'une nouvelle adhésion possible dans trois ans, soit en 2021 par le cœur du parc national, ainsi que la partie des deux communes précitées située hors cœur du parc. Après une crise sans précédent en 2015, un processus de médiation appelé « Bien vivre ensemble en Vanoise » a été engagé. La mise en œuvre du protocole « Bien vivre ensemble en Vanoise » a abouti après 3 ans de vie à un dialogue renoué, un retour des élus au conseil d'administration et l'aboutissement de projets collectifs réussis. En 2020, le conseil d'administration a engagé un processus d'évaluation du protocole, afin d'engager une nouvelle feuille de route pour 3 ans, à compter du renouvellement du Conseil d'administration en novembre 2021, pour renforcer les partenariats entre l'établissement et les collectivités et faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité sur l'ensemble de l'aire optimale d'adhésion, sur un principe de volontariat des collectivités et dans le cadre de projets co-construits.

2. Recommandations : Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. veiller à bien prendre en compte les enjeux naturels et paysagers lors d'aménagements en zone périphérique et éviter tout impact direct ou indirect sur le cœur ;

Les travaux dans le cœur du Parc font l'objet d'une autorisation. Depuis 2018, un architecte conseil est mis à disposition des pétitionnaires pour les accompagner dès la conception du projet, et jusqu'à sa réalisation, afin de s'assurer de l'intégration des prescriptions architecturales. En 2020, tous les projets en cœur de parc ont fait l'objet d'un accompagnement et abouti à des réalisations réussies.

Jusqu'à la phase d'adhésion des communes, l'établissement s'engageait dans la mise en œuvre des procédures d'aménagement de manière à identifier depuis l'amont du projet les enjeux environnementaux et paysagers dans toute l'aire optimale d'adhésion qui entoure le cœur du Parc. Depuis la constitution de l'aire d'adhésion à l'automne 2015 et sa confirmation en fin d'année 2018, le périmètre de compétences de l'établissement en la matière est limité à l'aire d'adhésion effective. L'établissement poursuit son engagement pour assurer la préservation du cœur de parc ainsi que l'aire d'adhésion.

Il est à ce titre consulté de manière systématique et veille à prescrire toutes les recommandations nécessaires à la préservation du cœur. Il a ainsi formulé des avis sur l'ensemble des documents de planification du territoire (PLU, SCOT, et maintenant document de planification régionale : SRADDET)

Le Parc national a mis par ailleurs en œuvre, grâce au programme européen POIA (dans la continuité du LIFE GYPHELP) et par une convention avec le domaine skiable des 3 vallées, en dehors du cœur et de l'aire d'adhésion plusieurs conventions de partenariat avec des acteurs économiques (transport d'électricité, sociétés de remontées mécaniques) afin de réduire les risques de percution de l'avifaune. Plusieurs centaines de km de câbles sont maintenant équipés ou enterrés.

Il a par ailleurs engagé un programme important allant au-delà du cœur du parc pour mieux comprendre le fonctionnement et le cycle de vie du Tétré (équipement en balises satellitaires) et réduire l'impact des aménagements hors cœur sur l'espèce. A compter de 2020 et dans le cadre du POIA, il a déployé un plan d'action co-construit avec les domaines skiables pour créer et améliorer les mises en défens nécessaires à la préservation du Tétré et du lagopède. Le plan d'action a pu être déployé malgré la crise sanitaire, dès avril 2020, grâce à une révision des protocoles scientifiques à l'aune des protocoles sanitaires. Pas de retard pris donc dans le programme.

Il a mis en place une réglementation spécifique à la pratique de la pêche en cœur de parc, opérationnelle depuis janvier 2019. Par ailleurs, le Parc met à disposition un outil d'observatoire photographique des paysages de manière à sensibiliser et à proposer des éléments de réflexion, en ligne (<http://paysages.vanoise-parcnational.fr/>).

2. coordonner la compatibilité des objectifs du cœur du parc et de l'aire d'adhésion optimale avec ceux de la « trame verte et bleue » ;

En France, « la trame verte et bleue » se déclinait régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le Parc national de la Vanoise ayant été impliqué lors de son élaboration. La charte du Parc national de la Vanoise précise dans son § 3.5.1 son rôle d'accompagnement des collectivités locales dans ce domaine. Plusieurs mesures de la charte vont dans le sens de la prise en compte des corridors écologiques. Il a veillé à ce que la question soit bien intégrée dans les 2 SCOT du territoire (Tarentaise et Maurienne). Il a ainsi donné un avis favorable au SCOT de Haute Maurienne sous réserve d'une prise en compte de la conciliation des usages sur la commune d'Aussois, suite à la création d'une nouvelle remontée mécanique susceptible d'amener à une fréquentation plus importante d'un vallon situé en cœur de Parc. Il a contribué à l'élaboration du SRADDET au niveau régional puisque celui-ci intègre maintenant le SRCE.

Il a par ailleurs engagé un programme ALCOTRA Ibex, visant à évaluer l'état de conservation de l'espèce Ibex, et procéder à des mouvements de population entre massifs (du fait de discontinuité écologie et d'une sédentarité forte de l'espèce, ceux-ci sont très faibles) pour favoriser une diversification génétique de l'espèce et donc renforcer sa résilience. Une translocation de bouquetins devait ainsi avoir lieu de Vanoise au Mercantour en avril 2020, afin de diversifier génétiquement les populations. Elle a dû être annulée pour cause de crise sanitaire. Nous travaillons actuellement à un report en avril 2021, sans confirmation à l'heure actuelle (motifs financiers et sanitaires). Le programme ALCOTRA a été clos mi 2020.

3. assurer la pleine prise en compte des intérêts de la protection de la nature et du paysage lors d'arbitrages au sujet des ressources en eau et du renouvellement des concessions hydro-électriques ;

Le Parc national de la Vanoise n'a pas été sollicité en 2020 pour une demande d'avis relative à d'éventuels projets liés à la ressource en eau ou des concessions hydro-électriques

4. poursuivre activement les mesures de diagnostic et de gestion permettant d'assurer une cohabitation harmonieuse et une synergie entre les usages agricoles du parc et la protection des valeurs naturelles ;

A l'issue des deux campagnes de contractualisation 2015-2016, 22 alpages du Parc se sont ainsi engagés pendant cinq ans à adapter leurs pratiques pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Les plans de gestion pastoraux sont finalisés pour les 22 alpages, et des plans de gestion sont mis en œuvre. Parallèlement, le Parc a poursuivi son implication auprès de la commune des Belleville pour la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales sur les alpages communaux. Il s'implique par ailleurs dans le programme « Alpages sentinelles », visant à accompagner les éleveurs pour qu'ils adaptent leurs pratiques du fait du changement climatique.

Le Parc est également impliqué dans la mise en œuvre du plan national loup et l'accompagnement des éleveurs face aux dommages : suivi de l'espèce, réalisation des constats d'attaques, mise à disposition d'abris d'urgence, mise à disposition d'une cabane d'altitude d'hébergement de confort, héliportages pour l'approvisionnement de matériel... Le prototype de cabane d'altitude a été installé en juillet 2018 en alpage pour une phase test d'un an. Il a permis de supprimer grâce au gardiennage la prédation sur l'alpage.

En 2020, de nouveaux abris d'urgence ont été installés, des marchés ont été montés pour construire 3 cabanes confortables en alpage, et une brigade de bergers mobiles a été mise à disposition des éleveurs pour aider les bergers en place en situation de crise.

Dans le cadre des conventions d'application de la charte, le Parc est également investi dans plusieurs projets agricoles sur les communes adhérentes : à Peisey-Nancroix un projet de restauration de plusieurs zones humides et aux Belleville l'appui au conservatoire de l'abeille noire (analyses génétiques), et la création et l'ouverture au public, depuis décembre 2019 de la maison de l'abeille et de la nature. En 2020, l'atlas de la biodiversité communale (ABC) visant à faire l'inventaire de la biodiversité a été achevé et a abouti à la publication d'un atlas à destination des habitants, de 19 pages, leur présentant la biodiversité de leur territoire. Cet ABC a eu beaucoup de succès et a facilité la prise de conscience sur la valeur des patrimoines naturels. Il a été conduit en association étroite avec la population dans le cadre d'un programme de sciences participatives.

5. maintenir un équilibre entre les fonctions d'accueil et de services des refuges et refuges-portes d'une part, leur rôle en matière d'information et de sensibilisation d'autre part, en poursuivant les aménagements en faveur de catégories de visiteurs qui méritent une attention particulière, comme les handicapés ;

Le Parc national de la Vanoise est propriétaire de 16 refuges dans le cœur du Parc pour permettre l'accueil et la sensibilisation du grand public. De nombreuses animations y sont organisées. Dans les vallées, les agents proposent différentes animations de sensibilisation. Les points information Vanoise ouverts durant toute la durée estivale sont des sources de renseignement pour l'ensemble de la population. Des expositions sont ouvertes au public, de la documentation est mise à disposition. La Maison du Parc à Pralognan la Vanoise a accueilli plus de 15 000 visiteurs en 2020 malgré la crise sanitaire (animations extérieurs, groupes limités...). Des animateurs nature ont été recrutés pour accueillir et sensibiliser les visiteurs à proximité des parkings, afin d'offrir une offre de services aux personnes à faible mobilité

Le Parc national de la Vanoise a également obtenu en 2017 la marque "Tourisme et Handicap" pour le refuge de Plan du Lac pour les quatre familles de déficiences (motrice, visuelle, auditive et mentale). Celui-ci a été maintenu en 2020 pour tous ses refuges-porte.

L'ensemble des bâtiments, site et promenade accessible aux différentes familles de handicap ont été décrits dans une brochure sur l'accessibilité adaptée et remise à jour régulièrement. Cette brochure permet d'informer et de promouvoir cette offre. En sus, le Parc national de la Vanoise a lancé un appel à projets « envie de montagne » afin d'assurer un programme de sorties adaptées aux déficiences motrices, visuelles et mentales en partenariat avec les associations représentatives. En 2020, l'appel à projet a permis de sélectionner « handicap évasion » (<https://www.youtube.com/watch?v=zUAikZt7Y-M>) pour un tour de la Vanoise.

En juillet 2019 ont été inaugurés les travaux de mise en autonomie énergétique du refuge de Plan du Lac. Le contrat avec EDF a pu être résilié et la ligne à Haute tension qui traversait le Parc (point noir paysager et risque de percussioin pour le couple de gypaètes à proximité) a été démantelée comme prévu en septembre 2020. La continuité de la trame « ciel » est donc complète.

<http://www.vanoise-parcnational.fr/en/node/2473>

Le refuge de Prariond, Val d'Isère a fait l'objet d'une restauration complète et a été ouvert début juillet 2020, avec l'objectif d'intégrer l'éducation à l'environnement dans le mobilier. <https://www.vanoise-parcnational.fr/fr/actualites/bapteme-du-nouveau-refuge-de-prariond-val-disere>

6. surveiller et réglementer de façon stricte les sports aériens pour limiter les effets négatifs sur la faune.

Le cœur du Parc fait l'objet d'une réglementation spécifique encadrant strictement le survol par tous les moyens. La charte du Parc et ses modalités d'application de la réglementation en cœur de parc réitère cette protection en aménageant toutefois quelques zones bien précises où le survol en parapente est autorisé de manière à permettre un développement harmonieux de l'activité. Les survols en hélicoptère sont interdits sauf autorisation expresse et restent rares, principalement pour l'approvisionnement des refuges en début de saison.

3. Gestion du site : Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

- Loup (*Canis lupus*): Le loup est en phase de colonisation massive du territoire du Parc national de la Vanoise. On estime en 2020 sa présence à environ 8 meutes au sein du Parc. Les prédateurs sont stables en cœur de parc en 2020, mais en augmentation sur le reste du département.

- Gypaète : 6 gypaètes se sont envolés cette année pour 7 couples reproducteurs installés en Vanoise. <http://www.vanoise-parcnational.fr/fr/actualites/les-gypaetes-barbus-de-vanoise-preparent-une-nouvelle-saison-de-reproduction>. Dans le cadre d'un nouveau protocole scientifique de suivi de l'espèce en lien avec l'IBM (International Bearded Vulture Monitoring), la VCF (Vulture Conservation Foundation) et ASTERS (CEN Haute-Savoie), 2 gypaètes ont été équipés de GPS. Ils peuvent être suivis sur : <https://www.4vultures.org/our-work/monitoring/bearded-vulture-online-map...> Cela contribue à l'appropriation par le grand public des enjeux de biodiversité

En 2019, les moyens financiers ont été augmentés en base de 150 000 €, mais les effectifs ont été réduits de 0,5 ETPT.

4. Frontières : Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

5. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire année 4 après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

6. Patrimoine naturel (description abiotique générale: géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) – Etat de conservation

- 6.1. Milieu : modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles
- 6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal; causes présumées
- 6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction

7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique

- 7.1 Patrimoine culturel
 - 7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel
- 7.2 Contexte socio-économique
 - 7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique

8. Intérêt pédagogique et scientifique

- 8.1 Visiteurs – Politique d'information
 - 8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)
 - 8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)
 - 8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.)
- 8.2 Recherche scientifique
 - 8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.)
 - 8.2.2 Publications scientifiques

9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)

- 9.1. Modifications d'ordre législatif ou réglementaire
- 9.2. Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.)
- 9.3. Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales)

10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)

10.1. Aménagements effectués

10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune

10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux)

10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)

10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude)

10.1.5 Gestion des déchets

10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables

10.2. Gestion

10.2.1 Service administratif : modifications intervenues

10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues

10.2.3 Mesures de police intérieure

10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires

11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés

--